

**Commune de Châteldon**  
**Conseil Municipal**  
**Procès-verbal de la réunion du 13 juillet 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le treize juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châteldon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle des mariages, sous la présidence de M. Tony BERNARD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 7 juillet 2022

PRÉSENTS : M. Tony BERNARD, Mme Patricia CHATAING, Mme Hélène BOUTHEON, Mme Marie FRANQUESA, M. Alain GIRONDE, Mme Nathalie SERGERE, M. André COSTE, M. Hubert CAURO, M. Renaud DAVAL, Mme Prisca DAUPHIN, M. Aurèle JACQUET, Mme Marie PETOT, Mme Hélène DAUPHANT.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Matthieu GUNTHER

Assistaient à la séance : Mme Estelle BIRLIN, secrétaire générale, Mme Marie-Françoise FAYET et Mme Cécile BOUVIER, secrétaires.

M. Aurèle JACQUET a été élu secrétaire.

Approbation du compte-rendu valant également procès-verbal de la réunion du 31 mai 2022

**1. Délibération n°2022/4/52b : Budget Communal Décision Modificative n°2**

*La présente délibération retire et remplace la délibération n°2022/4/52 pour erreur matérielle.*

Considérant qu'il y a lieu d'adopter certaines modifications et certains ajustements budgétaires au budget Communal Principal 2022, tels que détaillés ci-dessous :

- INVESTISSEMENT, Opération pour compte de tiers :  
Dépenses, compte 454102, travaux effectués d'office pour le compte d'un tiers PERIL AC 464 : + 30 000 €  
Recettes, compte 454202, travaux effectués d'office pour le compte d'un tiers PERIL AC 464 : + 30 000 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver la proposition de décision modificative n°2 du budget communal telle que susmentionnée.**

**2. Délibération n°3033/4/53 : Ceinture verte acquisition d'un lot de parcelles**

*Vu la délibération n°2021/141, délimitant le périmètre de la ceinture verte de Châteldon,*

M. le Maire présente un projet d'acquisition s'inscrivant dans le périmètre de la ceinture verte :

Réf. cadastrale	Localisation	Surface en m <sup>2</sup>
A 318	Le Mouflet	4000
F 191	Chez Morel	240
G 282	Goutte Richard	1195
G 847	Tissonnière	537
G 1063	Tissonnière	250
G 1161	Tissonnière	275
G 1421	Le Mouret	363
AC 653	Le Levat	160
	<b>TOTAL</b>	<b>7020</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquiescer ce lot de parcelles au prix global de 1 € auprès de Mme Mireille RZEPKA ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux comme notaire chargée de l'affaire.

### **3. Délibération n°2022/4/54 : SIEA, Adhésion de la Commune de la Monnerie-Le-Montel**

*Vu la délibération du SIEA de la Rive Droite de la Dore en date du 21 juin 2022 portant approbation de l'adhésion de la Commune de la Monnerie-Le-Montel pour les compétences Eau potable et Assainissement collectif à compter du 1er janvier 2023,*

M. le Maire expose à l'assemblée, qu'à compter de la notification de la délibération susvisée, chaque Commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'adhésion de la Commune de La Monnerie-le-Montel au syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'adhésion de la Commune de la Monnerie-le-Montel au SIEA Rive Droite de la Dore à compter du 1er janvier 2023.

### **4. Délibération n°2022/4/55 : Modification du tableau des effectifs**

*Vu la délibération 2021/151 approuvant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 1er janvier 2022, Vu le courrier en date du 11 avril 2022 de -----portant demande de diminution de son temps de travail, Vu l'avis favorable du comité technique en date du 5 juillet 2022 concernant la suppression du poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Considérant le souhait exprimé par un des agents affectés au service technique, de diminuer son temps de travail au sein de la Commune, à une quotité hebdomadaire de 17h30, afin de pouvoir concilier son travail d'agent communal avec son activité d'exploitant agricole.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accéder à cette demande, qui est compatible avec les nécessités du service si le tableau des effectifs est modifié de la manière suivante :

- Suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 17,5/35<sup>ème</sup>
- Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet de 17,5/35<sup>ème</sup>

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste au 1<sup>er</sup> novembre 2021, de l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 28/35<sup>ème</sup>, concernant le poste d'aide de cuisine et chargé.e de l'entretien des locaux, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire a été infructueuse, et qu'en conséquence le poste a été pourvu par un contrat à durée déterminée jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal, de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 28h00, afin de donner la possibilité à l'autorité territoriale de procéder au recrutement sans concours d'un fonctionnaire sur le poste susmentionné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter, avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> août 2022, le tableau des effectifs suivant, portant concomitamment :

- Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> à temps non complet de 17,5/35<sup>ème</sup>
- Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet de 17,5/35<sup>ème</sup>
- Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet de 28/35<sup>ème</sup>

<u>FILIERE/Grade</u>	Catégorie	Effectif budgétaire	dont temps non-complet	Effectif pourvu
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u></b>				
Attaché Territorial	A	1		1
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe	C	1		1
Adjoint Administratif Territorial	C	1	28/35ème	1
<b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>				
Agent de Maîtrise	C	1		1
Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	C	1	17,5/35ème	1
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	C	5	32/35ème=1 28/35ème=1	2 1 1*
Adjoint Technique Territorial	C	4	28/35ème=1 17,5/35ème=1	0 0
<b><u>FILIERE ANIMATION</u></b>				
Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème Classe	C	2	17,5/35ème=2	1
<b><u>FILIERE SOCIALE</u></b>				
Agent Spécialisé Principal des écoles maternelles de 1ère classe	C	1	28/35ème	1
<b><u>FILIERE POLICE MUNICIPALE</u></b>				
Garde Champêtre Chef Principal	C	1		0
<b>TOTAUX</b>	<b>A</b>	<b>1</b>		<b>1</b>
	<b>C</b>	<b>17</b>		<b>10</b>

**5. Délibération n°2022/4/56 : Accroissement temporaire d'activité – période du 1/09/2022 au 31/08/2022**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.332-23-1°,*

*Considérant qu'il peut s'avérer nécessaire de recruter temporairement deux personnels en renfort pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié au niveau d'intensité des protocoles à mettre en place suivant l'évolution du contexte sanitaire dans les services périscolaires municipaux pour l'année scolaire 2022 – 2023,*

*Considérant qu'il peut s'avérer nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques dans le cadre des projets de rénovation des bâtiments et d'embellissement du bourg,*

*Considérant qu'il peut s'avérer nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de la mise à jour des archives, ainsi que de la valorisation touristique du bourg et des hébergements communaux,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'Autoriser le recrutement, selon les besoins temporaires qui seront identifiés pendant la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023, de 4 personnels contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur les supports suivants :**
  - **Service entretien des locaux et Ecole, deux agents au plus en simultanée à 35h00 hebdomadaire maximum. Leur rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux ;**
  - **Service technique, 1 agent au plus à 35h00 hebdomadaire maximum. Sa rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux ;**
  - **Secrétariat, 1 agent au plus à 35h00 hebdomadaire maximum. Sa rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.**

## **6. Délibération n°2022/4/57 : Vœu demande de déclassement du renard roux de la liste des ESOD**

M. le Maire présente au Conseil Municipal un projet de vœu portant demande de déclassement du renard roux des ESOD.

Cette demande est motivée par le rôle d'auxiliaire de l'agriculture tenu par cette espèce et plus particulièrement sa participation à la régulation des populations de rongeurs dont le rat taupier qui cause de nombreux dégâts dans les cultures.

Intégrer le renard comme mode de lutte complémentaire pourrait permettre de réduire le recours à des substances chimiques létales qui impactent la biodiversité dans son ensemble, et ainsi, de réaffirmer la volonté du législateur pour qui l'agriculture est ou doit devenir une alliée de la biodiversité (axe 2 et 3 du plan biodiversité de juillet 2018).

Sur le plan sanitaire, son rôle essentiel de régulateur des rongeurs pourrait être un levier permettant de réduire le nombre de cas de maladie de Lyme parmi nos concitoyens. Cette maladie grave touche des milliers de personnes chaque année en France. Fin 2016, la Ministre en charge de la santé a diffusé un plan de lutte contre la maladie de Lyme et les maladies transmissibles par les tiques, toujours d'actualité, relayé dans les territoires par les Agences Régionales de Santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De se positionner favorablement au sujet de la proposition de vœu susmentionnée portant demande de déclassement du Renard Roux de la liste des ESOD.

## **7. Délibération n°2022/4/57 : Lotissement les Champs : subdivision du lot n°11 et de la parcelle AB 381 / cession d'une portion au département**

M. le Maire expose à l'assemblée, que dans le cadre d'un projet d'acquisition du lot n°11 du lotissement communal « Les Champs », destiné à l'habitat partagé, il est apparu que le mur de soutènement de la route départementale rue des Ecoles situé en limite de propriété était fortement dégradé.

Après concertation avec le Département, il est apparu opportun de renforcer ce mur le biais d'un talus. Pour respecter la réglementation routière ce talus devra empiéter sur le lot n°11 sur une bande d'environ 3 mètres de largeur sur toute la portion du lot jouxtant la route départementale, soit une emprise de 350 m<sup>2</sup>. Cette emprise n'empiète pas sur la partie constructible du lot, et ne compromet pas le projet des potentiels acquéreurs du lot destiné à l'habitat partagé.

Le Département a donné son accord pour acquérir la bande nécessaire à la réaliser du talus, au prix de 25 € le m<sup>2</sup>, qui correspond au prix du m<sup>2</sup> du lotissement en zone constructible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De procéder à la division du lot n°11 (parcelle AB 355 et AB 381) en deux lots, sous réserve de l'accord des colotis ;
- De procéder à la division de la parcelle AB 381 en deux nouvelles parcelles cadastrales ;
- D'autoriser la cession de de la nouvelle parcelle et du nouveau lot, correspondant à l'emprise nécessaire au département pour réaliser le talus, au prix de 25 € le m<sup>2</sup> (surface estimée de 350 m<sup>2</sup>) ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte portant modificatif des pièces du lotissement, l'acte de vente et tout autre document afférent à cette procédure ;
- De désigner Maître Correze-Guilleux comme notaire chargée de la présente affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

  
Le Maire,  
Tony BERNARD



Châteldon, le 16 septembre 2022.  
Le secrétaire de séance,  
  
Aurèle JACQUET